

## Charte qualité des exposants

### 1 — Objectifs de la charte :

- Pour la 22ème édition, le Salon Vin & gourmets d'Andrésy propose une charte qualité à ses exposants afin de garantir aux visiteurs du salon des produits et spécialités régionales qualitatifs et authentiques dont la traçabilité est avérée. Les exposants s'engagent à ne proposer que des produits alimentaires artisanaux, issus du terroir et à valoriser leur savoir-faire.
- De son côté l'organisateur effectue ses choix de participants (producteurs–exposants) selon des critères bien établis afin de proposer un salon conforme aux exigences évoquées ci-dessus. Critères pouvant être amenés à évoluer au fil du temps.

### 2 — Engagement du salon :

Désirant jouer un rôle essentiel dans la promotion des valeurs gustatives authentiques, mais aussi dans la connaissance des traditions de fabrication des spécialités régionales, le Salon Vin et gourmets s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de communication nécessaires à destination du grand public. La vigilance des organisateurs du salon, quant au choix des exposants, conduit à valoriser les produits exclusivement artisanaux, dont la qualité et la valeur gustative est réelle et garantie.

### 3 — Engagement de l'exposant :

Dans la présentation de leurs stands, les exposants s'engagent à respecter visuellement la charte qualité selon la communication établie par la ville. Les exposants prennent l'engagement de faire déguster gratuitement leur production par le public et ce pendant toute la durée du salon. Le personnel présent sur le stand doit être à même de fournir des explications sur les spécificités de tous les produits proposés, leurs caractéristiques gustatives, leur mode de culture ou de fabrication. Les exposants prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir les conditions d'hygiène prescrites pour la dégustation des produits durant le salon.

### 4 — Spécificités pour les exposants catégorie vin :

Considéré comme un produit typique, le vin et sa mise en exposition au salon doit répondre aux critères énoncés, et seuls les producteurs directs ont accès au salon. Les groupements de producteurs ou de promotions d'appellation sont acceptés. Il est souhaitable qu'au moins un des vins de l'assortiment soit porteur d'une médaille, d'un label ou d'une récompense dont la valeur est reconnue officiellement. Le personnel du stand doit être à même de fournir des explications sur la vinification, le mode de culture et l'utilisation du produit en accord avec les mets. La vente à emporter est autorisée.

## Conditions particulières :

- Les exposants signant leur bulletin d'inscription, s'engagent à respecter rigoureusement les présentes conditions

- **Réservation :**

Les demandes de participation au salon ne seront recevables que si elles sont accompagnées de la totalité du montant de la participation prévu au bulletin d'inscription. Ces demandes et règlements doivent impérativement parvenir avant le 15/09/2026.

SAS MANDON, organisateur du salon, se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver son refus, notamment en ce qui concerne le respect des quotas par activité.

La répartition et disposition des stands sont assurées par l'organisateur en tenant compte, dans la mesure des possibilités techniques, des désirs exprimés par les exposants, et des contraintes sanitaires en vigueur.

- **Installation :**

Le salon se tient en centre-ville dans l'Espace Julien-Green le 3<sup>ème</sup> week-end du mois de novembre de chaque année – les 21 et 22 novembre 2026.

### **Horaires d'ouverture :**

#### **Le vendredi 20 novembre :**

Installation des stands de 14h à 19h pour les exposants

#### **Le samedi 21 novembre:**

De 8h à 19h30 pour les exposants

Ouverture au public de 10h à 19h30

#### **Le dimanche 22 novembre:**

De 9h à 19h pour les exposants.

Ouverture au public de 10h à 18h30

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le samedi avant 10h00, il sera considéré comme vacant et l'organisateur du salon pourra disposer de son emplacement sans que l'exposant ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité. Il est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de son stand.

Les stands devront être occupés jusqu'à la fermeture du salon, soit le dimanche jusqu'à 18h30.

L'entrée du salon des vins et gourmets est gratuite pour le public. Un programme et plan avec le nom des exposants est mis à la disposition du public.

- **Règlementation :**

Il est interdit à tout participant d'exposer des objets ou des marchandises autres que ceux indiqués sur leur bulletin d'inscription. Les exposants ont la possibilité de proposer des assiettes de produits alimentaires que les visiteurs pourront déguster dans l'espace « mange debout » consacré à cet effet.

L'affichage obligatoire des prix devra être en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur. Les exposants faisant de la dégustation devront se mettre en règle avec la Recette des Douanes.

- **Sécurité** :

L'organisateur ou le chargé de sécurité pourra faire démonter tout ou partie du stand s'il ne correspond pas aux règles de sécurité en vigueur dans l'Espace Julien-Green. Les exposants devront présenter les certificats de classement au feu de tout tissu, papier, moquette ou vélum décorant le stand. Pas de construction sinon déclaration spécifique. Il est formellement interdit aux exposants de faire du feu sur les stands. La petite cuisson sur les stands peut être autorisée à titre exceptionnel, sur demande préalable auprès de l'organisateur.

- **Droits au son et à l'image** :

L'emploi de haut-parleurs ou tout autre appareil destiné à faire une publicité bruyante doit être autorisée par l'organisateur du salon. La prise de photographies pourra être interdite par l'organisateur dans l'enceinte de la manifestation. Aucune publicité pour une manifestation quelconque, extérieure au salon ne peut être diffusée sans l'autorisation de l'organisateur.

- **Mise à disposition d'une prise électrique** :

Les exposants désirant un branchement électrique devront en faire la demande lors de leur inscription. Pas de grosse puissance ni d'utilisation de prises multiples.

- **Stands** :

Les stands mis à la disposition des exposants seront des emplacements droits ou en angle, attribués par l'organisateur (sauf cas spécifique soumis à l'acceptation de l'organisateur), ils sont équipés de grilles en guise de cloison. Les exposants désirant apporter leurs propres matériels (vitrine réfrigérée, réfrigérateurs), devront préciser, le nombre ainsi que la puissance, lors de leur inscription. Il est interdit aux exposants d'empiéter hors des emplacements concédés par l'organisateur. Les exposants devront rendre leur emplacement dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé. Ils s'interdisent de clouer ou visser quoi que ce soit sur les murs et les sols de l'Espace Julien-Green. Les éventuelles dégradations seront facturées à leur coût de remplacement. Tout aménagement de décoration devra être retiré au démontage des stands. Le nettoyage de chaque stand doit être fait par chaque exposant et être achevé avant l'ouverture au public. Si une société de nettoyage doit intervenir, une demande doit être faite auprès de l'organisateur par mesure de sécurité.

- **Tarif à prix réduit** :

Pendant la durée du salon, le constat par les organisateurs du non-respect des conditions s'appliquant au tarif de location d'un stand à prix réduit entraînera l'application du tarif de base de location d'un stand (droit ou en angle) et le règlement de la différence de tarif sera immédiatement exigé, sous peine d'exclusion.

- **Stationnement** :

Une aire de stationnement gratuite sera réservée aux exposants et sera indiquée à l'arrivée sur l'Espace Julien-Green. Pour les exposants disposant de camions réfrigérés, l'indication est à préciser lors de l'inscription, afin de réserver un stationnement spécifique. Un stationnement visiteurs gratuit est réservé aux abords de l'Espace Julien-Green, parking non sécurisé et non gardé.

- **Annulation** :

1/ L'organisateur du salon se réserve, pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, écourter, fermer ou transférer la manifestation, sans recours possible contre l'organisateur et les collectivités concourant à l'organisation de la manifestation.

2/ Annulation du fait de l'exposant : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée A/R à l'organisateur précisant les motifs de l'annulation.

Le remboursement de la somme versée par l'exposant ne sera possible qu'en cas d'annulation provoquée par un cas de force majeure (pièces à joindre).

- **Assurance** :

L'organisateur a souscrit toutes les assurances nécessaires à la tenue d'un salon (responsabilité civile – incendie – explosion). Les exposants sont tenus de s'assurer contre tous les risques pour les objets et produits leur appartenant. L'organisateur ne pourrait être tenu responsable de la disparition ou du vol de tout objet ou produit appartenant à un exposant. L'Espace Julien-Green est mis sous alarme, la nuit.

- **Contestation** :

En cas de contestation survenant pour quelque cause que ce soit, les parties déclarent attribuer compétence au Tribunal administratif de Versailles.

- **Règlement et modification** :

Les exposants signant leur bulletin d'inscription, s'engagent à respecter rigoureusement les présentes conditions. Toute infraction entraînerait l'exclusion de l'exposant sans qu'il y ait recours ou indemnité. Des modifications mineures peuvent intervenir, elles seront affichées à l'accueil du salon